

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 11 Avril 2019

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix neuf, le onze Avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Sandrine Macias Stephan, Gaëlle Gueneau Terrien, Thomas Pinault, Raphaëlle Lebreton, Eric Duval, Régis Desevedavy, Sabrina Gobin

Eric Duval est présent à partir de 20h21.

Absents : Isabelle Petit Leménager, Isabelle Brejon, Nicole Heurtault, Bertrand Denis

Isabelle Petit Leménager a donné pouvoir à Sonia Lemoine
Nicole Heurtault a donné pouvoir à Sandrine Macias Stephan

Secrétaire de séance : Thomas Pinault

1. Validation du compte rendu du CM DU 28 /03 /2019

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 28 Mars 2019.

Préciser dans le PV que les tarifs indiqués des repas sont ceux du prestataire et pas ceux payés par les familles.

2. Budget Primitif 2019

Hypothèse de recette : la commission budget préconise de ne pas modifier les taux (taxes directes locales) par rapport à l'année précédente

Délibération n° 2019-019 : Taux d'imposition des taxes 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (13 voix Pour) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019, à savoir :

- Taxe Habitation : 15,35%
- Taxe Foncière sur le Bâti : 16,02%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 38,32%

Pour mémoire :

- Emprunts en cours : 1 380 000 € (2 prêts avec des taux de 1.2 % fixe à la caisse d'épargne et de 1.65 % variable au crédit agricole), soit une dette de 863 €/habitant (base 1 600 habitants).
- Récupération TVA : 186 000 € environ, montant lié principalement aux travaux de l'école.

Budget très proche de ce qui a été présenté en orientation budgétaire en février.

Délibération n° 2019-020 : Vote du budget primitif 2019 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2019.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 1 240 307,40 €

Investissement :

Recettes et dépenses : 1 365 722,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019 de la commune par chapitre (13 voix Pour).

3. Bibliothèque : mise en réseau

Projet de mise en réseau des bibliothèques de la CCVIA.

Rappel : l'accès aux services de la médiathèque départementale est soumis à l'inscription à un réseau communautaire (sinon, services minimum pour les prêts par exemple). La présence d'un professionnel, au-delà des bénévoles, sera indispensable. Il est envisagé de dédier une partie du temps du futur personnel d'accueil à la Mairie sur cette activité.

Avis favorable du conseil municipal, 13 voix Pour, sur ce projet de mise en réseau dont les contours restent à définir.

4. Projet de réaménagement des locaux de l'ancienne épicerie

Objectifs :

- Installer une activité commerciale et générer un loyer
- Répondre à une attente
- Maintenir un lieu d'échange et un commerce

Programme : espace bar, vente de pain dans un espace séparé, distribution de paniers bio, espace connecté, dépôt de livres, terrasse extérieure.

Budget estimatif (devis reçus) : environ 60 000 € dont 20 000 € pour volets roulants sécurisés.

Le Vice-Président de la CCVIA a visité les locaux et s'est fait présenter le projet, potentiellement éligible à un financement partiel de la CCVIA.

La poursuite du projet est conditionnée à un accord avec l'exploitante actuelle du bar pour s'y installer.

Pour information : pas de demande intéressante pour ce local depuis la fermeture de l'Effet Papillon.

Le conseil donne un avis favorable et autorise le Maire à faire des dossiers de demande de subventions (CCVIA, département, état, douanes...)

13 voix Pour.

Délibération n° 2019-022 : Réaménagement local communal situé 17 rue de l'Illet : demande de subventions

Après présentation de l'étude de réaménagement du local communal commercial à ce jour vide (non occupé depuis 2015), situé en centre bourg, 17 rue de l'Illet, destiné à accueillir un bar multi-services ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet (dépenses estimées autour de 60 000 € HT).

A savoir :

---Subventions départementales (département d'Ille et Vilaine), en particulier « Appui aux projets pour l'amélioration de l'accessibilité des services publics » dispositif 2019.

---Fonds de concours auprès de l'EPCI (CCVIA , Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné) et toutes aides liées au « dernier commerce ».

---Subvention de l'Etat (DSIL...) ou de ses organismes (ex : Douanes).

---Subventions de la Région Bretagne.

---Subventions de l'Union Européenne.

5. Point sur le projet d'aménagement de la mairie

---Retour des diagnostics : négatif pour l'amiante

---Intervenants identifiés pour le contrôle technique et la coordination sécurité santé.

---Consultation en procédure adaptée pour les entreprises, lancée d'ici l'été. Travaux prévus sur une durée de 4 mois.

---Subvention : 20 000 € réserve parlementaire, 47 000 € Etat.

---Budget estimatif : 200 000 €

6. CLECT (SDIS)

Les communes ne régleront plus le contingent incendie mais la CCVIA.

Délibération n° 2019-021 : Rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 Mars 2019 :

Exposé des motifs :

Depuis la loi NOTRe, l'article L 1424-35 du CGCT permet aux communes membres de transférer la « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » aux communautés. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 20 mars 2019 afin de définir le montant du transfert de charges. Le rapport relatif à cette réunion est annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dit rapport.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu l'article L 1424-35 du CGCT,

Vu le rapport n°4 de la CLECT du 20 mars 2019, ci-annexé,

APPROUVE le rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
13 voix Pour

7. Point communication

La commission communication s'est réunie le 09 avril 2019 pour réactiver la parution du Mouazé Actus.

La commission propose de faire appel à une prestation de rédaction pour prendre en charge les activités réalisées jusqu'à présent par Raphaëlle LEBRETON (devis présenté pour un montant de 750€ par numéro sur une base de 25% de rédaction et 75% de réécriture).

8. Elections européennes 26 mai 2019 : tour de garde

9. Questions diverses

---Préemption d'un terrain rue des Mimosas : le vendeur renonce à la vente.

---Le CDG35 a publié un avis pour le recrutement du poste de secrétaire de mairie.

---Diagnostics effectués sur le site de l'ancienne école (amiante, plomb) pour préparer les travaux de déconstruction ; Les résultats ne sont pas encore disponibles.

---Lotissement de la Saudrais : les travaux de finition de la voirie et éclairage commenceront début septembre 2019.